



**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 08 /OLUCOME/ 04 /2020 PORTANT SUR LA  
COMMISSION DE SURVEILLANCE DES DIRIGEANTS EN FIN DE MANDAT POUR  
QU'ILS NE DETOURNENT PAS LES BIENS PUBLICS**

1. L'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) a appris qu'en décembre 2019, le Président de la République du Burundi a mis en place une commission de surveillance des mandataires publics en fin de mandat pour qu'ils ne détournent pas les biens publics. Cette commission est dirigée par Monsieur Elysée Ndaye qui est également le Président de la Cour des Comptes. D'une manière générale, cette personnalité est digne de cette fonction si l'on s'en tient sur les analyses faites de façon objective retrouvées dans les rapports de la Cour des comptes. Il travaille pour le compte de l'Assemblée Nationale. Cependant, avec cette nouvelle fonction qu'il cumule avec la présidence de la Cour des Comptes, il y a un ça ne va pas sur le plan éthique. Monsieur Elysée Ndaye travaille aussi pour le compte de l'exécutif. Alors, l'Observatoire ne comprend pas comment il va servir deux institutions nettement séparées d'où il propose qu'il serve une seule institution.
2. Sur le plan juridique, il y a un grand problème. Depuis le 18 avril 2006, le Président de la République du Burundi a promulgué une loi anti-corruption venant mettre en application la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption toutes les deux ratifiées par le Burundi le 18 janvier 2005. Cependant, les infractions de blanchiment d'argent, d'enrichissement illicite et de la non déclaration des biens en entrant ou en sortant des fonctions de l'Etat ne sont pas clairement définies dans la dite loi du 18 avril 2006. Et depuis cette date ces infractions ne sont pas réprimées au Burundi. La plupart de nos serviteurs présumés s'enrichissent illicitement, blanchissent l'argent sale et ne déclarent pas leur biens souvent mal acquis soit en entrant ou en sortant de leurs fonctions.
3. Les institutions de lutte contre la corruption n'ont pas les prérogatives pour mener des investigations car la Constitution du Burundi prévoit les privilèges de juridiction. Par exemple, la Brigade spéciale anticorruption et le Parquet Général près la Cour spéciale anticorruption ne peuvent pas mener d'enquête sur des personnes qui jouissent de ces privilèges à l'instar du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale, du Président du Sénat, de deux Vice-présidents de la République, des Ministres, de ceux qui ont le rang et avantages des Ministres, des Généraux ainsi que des personnes nommées par décret alors que ce sont ces derniers qui sont supposés détourner beaucoup de fonds de l'Etat. Dans le même

*lp*

ordre d'idées, le Gouvernement et le parlement burundais ont refusé de mettre en place la haute Cour de justice qui juge les plus hautes autorités ci-haut citées.

4. De ce qui précède et vis-à-vis de ces lacunes de la loi anti-corruption, l'OLUCOME trouve que la mission de cette commission ci-haut citée ne peut pas aboutir, plutôt, il serait une autre forme de protéger ceux qui vont détourner les fonds publics à la fin de leur mandat. Nous considérons que mettre en place une commission de 11 personnes qui vont recevoir des avantages pécuniaires est l'une des formes de détournement des fonds des citoyens déjà pauvres.

A cet effet, l'OLUCOME demande aux candidats burundais aux élections présidentielles de mai 2020 de montrer clairement aux burundais comment ils vont mettre dans la loi et comment ils vont lutter contre le blanchiment d'argent, l'enrichissement illicite et la non déclaration des biens en entrant ou en sortant des fonctions publiques.

**Vive un Burundi sans les dirigeants corrompus.**

Fait à Bujumbura, le 03 / 04 / 2020

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président

